



Paris, le 9 septembre 2013

Comité technique ministériel du 5 septembre 2013

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

Ce Comité technique ministériel s'ouvrira sur l'irruption, dans la salle, d'élus à la CAP centrale des secrétaires administratifs avant même d'aborder son ordre du jour :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. Approbation du PV des CTM des 29 novembre et 13 décembre 2012 | page 2 |
| 2. Projet d'amendement législatif créant l'ANCOLS : | pages 2 à 5 |
| 3. Projet de décret relatif au CEREMA : | pages 6 à 9 |
| 4. Projet de décrets et arrêtés ARTT et astreintes à l'EP IGN : | pages 10 à 14 |
| 5. Instauration d'un péage pour l'accès ... aux concours pro ! | pages 15 et 15 |

C'est au travers d'une [déclaration unitaire](#) que les élus à la CAP des SACDD ont interpellé le Secrétaire général à l'ouverture de la séance.

Il a dû reconnaître les difficultés qu'il rencontrait à l'interministériel et s'est déclaré conscients des conséquences qu'en subissent les personnels de catégorie B du ministère en général en termes de promotions.

Il a répondu favorablement à leur demande d'audience.

Réponses aux déclarations préliminaires (cf. [déclaration FO](#)) :

Peu d'éléments, en fait :

Le Secrétaire général s'est montré sensible à notre dénonciation du jeu de bonneteau et de billard engagé autour de l'ADS et de l'ATESAT et a tenté de s'en défendre en évoquant la récente rencontre organisée -à sa demande- de la ministre avec l'ensemble des DDT(M) et des DREAL. Le Secrétaire général nous a indiqué que cette rencontre visait à définir un cadre de garanties aux agents et à inviter les DDT(M) à examiner par anticipation chaque situation individuelle.

Dit comme ça, ça peut suffire à rassurer certains...

Décortiqué comme nous l'avons fait en nous procurant les éléments produits à cette occasion -éléments que l'administration ne nous a cependant pas communiqués et nous n'avons pu nous procurer que « par la bande »- et qui nous rassure beaucoup moins (cf. [News FEETS-FO de septembre 2013](#)) !

Peu de réponses précises par ailleurs aux questions plus concrètes (seconde partie de la déclaration liminaire FO) :

Sur le sujet des ouvriers des parcs et ateliers il a tenté de botter en touche en nous répondant que « *chaque ministère ne saurait être une principauté indépendante* », montrant la voie de l'interministérialité comme seule issue possible...

...mais entrevoyant sans le dire les difficultés auxquelles le ministère sera confronté en terme de recrutements et de statut futur (NDR : comme on vient de le voir concernant les les recrutements dans les grades d'avancement des agents de catégorie B) dans la perspective annoncée de 2014.

On peut penser que c'est cet aveu de l'impuissance du MEDDE/METL à l'interministériel qui l'a amené à contre balancer en annonçant que, comme le demandait FO, il nous communiquerait le rapport sur la catégorie C que le CGEDD venait de lui adressait.

Et là, il s'est félicité au passage d'avoir commandé ce rapport à la lumière du constat en matière connaissance de la situation et des conditions de travail des agents concernés.

Pour notre part, on demande à voir quel constat est fait, ce qui nous éclairera sur la nature des réponses qui y seront apportées ... ou que nous devons y faire apporter !

POINT 1. : Approbation du procès-verbal des CTM du 29 novembre et 13 décembre 2012 :

Adoptés à l'unanimité.

POINT 2. : Projet d'amendement législatif portant création de l'Agence Nationale chargée du Contrôle des Organismes de Logement Social (ANCOLS) :

Experte et intervenant FO : Gillian PROTON et Zaïnil NIZARALY

Il est soumis au vote du présent CTM un projet d'amendement à une loi. Force Ouvrière considère qu'il ne s'agit pas de démocratie mais d'une tentative de manipulation par l'administration pour éviter des consultations gênantes (comme le CSFPE) et pour rendre plus opaque l'examen des dispositions législatives par les parlementaires.

Le processus engagé par le ministère a été organisé sans réelle transparence : refus de diffusion de certains rapports par l'administration, annonce de la fusion des organismes de contrôle par la ministre au congrès HLM plutôt qu'auprès des agents, absence de diffusion d'un quelconque compte-rendu de la dernière réunion au cabinet le 16 juillet dernier avec certaines organisations syndicales (contrairement aux engagements du directeur adjoint de cabinet dans le cadre de la précédente réunion).

Alors que Force Ouvrière n'était pas défavorable à un rapprochement entre la MIILOS et l'ANPEEC, les décisions prises par le ministère, en particulier le choix du statut de l'établissement, conduit à ce que nous ne puissions approuver la fusion dans ces conditions.

1) Les missions de l'ANCOLS

Le projet tel qu'il est proposé conduit à internaliser les suites des contrôles au sein de l'agence avec mises en demeure et astreintes possibles. Or la décision n°2013-331 du Conseil Constitutionnel relative à la QPC du 5 juillet 2013 sur l'ACERP (à télécharger [ici](#)) porte la vision d'une séparation entre les fonctions d'instructions et le pouvoir de sanction.

Nous demandons à connaître l'appréciation de l'administration sur les risques de censure du Conseil Constitutionnel.

De plus, Force Ouvrière attend des garanties dans l'exercice de l'article 40 du code de procédure pénal. En effet, la forte présence de fonctionnaires est un facteur déterminant pour permettre l'utilisation de l'article 40. Nous demandons à avoir des garanties sur l'application de l'article 40 et d'éviter les risques de pressions notamment de la part du conseil d'administration.

Les garanties d'indépendance et de collégialité des mesures ne sont pas encore satisfaisantes. A ce stade, nous ne disposons pas de garanties sur l'absence de pressions sur la programmation des contrôles. Il est en de même en ce qui concerne le processus de validation interne des rapports. De plus, le rôle du Conseil d'administration n'est pas assez explicité. Si le rôle d'un CA dans un établissement public opérationnel est clair, son rôle dans un établissement de contrôle pose question (quelle implication dans les programmes de contrôle ? les rapports ? les propositions de sanctions ? ...).

Par ailleurs, Force Ouvrière revendique que dans l'examen parlementaire que les missions de l'ANCOLS restent ambitieuses et que soit maintenu l'ensemble des missions actuelles des deux établissements.

2) Le choix du statut de l'EPA Ad hoc et le statut des personnels

L'odeur d'un EPIC, la couleur d'un EPIC, mais ce n'est pas un EPIC ! C'est un EPA ad hoc...

Il est mis en avant l'importance pour l'établissement de disposer d'une autonomie de gestion. Cet argument n'est ni probant ni justifié.

Par ailleurs, au cours des différentes réunions, il a été avancé qu'il était indispensable de pouvoir recruter des salariés de droit privé pour des raisons de compétences qui n'existent pas dans le public ! Non seulement le procès lancinant en incompétence d'une partie des agents est insupportable mais ces arguments sont fallacieux. En effet, l'étude d'impact laisse sous-entendre un nombre important de ruptures conventionnelles au sein de l'ANPEEC. Il aurait été tout à fait possible de préserver le statut des salariés de droit privé en place et d'avoir un EPA qui recrute des fonctionnaires et des contractuels lorsque certaines fonctions le nécessitent. L'établissement public ad hoc pourra donc recruter soit des salariés de droit privé soit des fonctionnaires. Aucune garantie n'a été apportée sur le maintien de l'équilibre entre les différents statuts et à cet égard les engagements évoqués dans le [courrier des deux ministres en date du 2 septembre](#) n'y suffisent pas. Or la pratique de la DRH ministérielle de ne pas prendre en compte les besoins des établissements publics ou des services qui sont transférés (par exemple au niveau des publications de postes ou encore les arrêtés des emplois fonctionnels) est une réalité.

Force Ouvrière continue à revendiquer qu'une disposition au moins de niveau réglementaire (par exemple sur la nature des fonctions) garantisse un maintien à son niveau actuel des emplois publics.

Par ailleurs, cette fusion montre à nouveau la paupérisation des agents publics avec des différences de rémunérations importantes : L'étude d'impact indique environ 8 millions d'euros pour les traitements des 110 agents de la Miiilos et 5 millions pour les 43 salariés de l'Anpeec. Cela conduit à une différence d'écart moyen de rémunération des agents publics de -42% !

3) Les institutions représentatives du personnel :

Force Ouvrière revendique une instance commune représentant l'ensemble des personnels de l'établissement, qu'ils soient salariés de droit privé ou agents publics. Le choix de ne pas avoir d'instance commune mais de réunir deux instances est un déni de démocratie. De plus, pour employer un terme qu'affectionne l'administration, il ne peut y avoir de « communauté de travail » sans instance unique où peuvent être concertés les sujets intéressant l'établissement puisque les représentants du personnel sont exclus du Conseil d'administration. La direction de l'établissement demain ou après-demain aura tout loisir de s'appuyer sur deux instances différentes ... quitte à stigmatiser une partie des personnels par rapport aux autres...

Par ailleurs, un CHSCT commun doit faire l'objet d'un décret spécifique. Force Ouvrière revendique que les salariés de droit privé ne voient pas leurs droits diminués et qu'un alignement par le haut soit réalisé.

4) Sur les effectifs :

Le projet ne prévoit pas les besoins supplémentaires nécessaires pour assurer la gestion et la paye des agents publics puisqu'ils ne seront plus affectés dans un service de l'État. Par ailleurs, aucune indication n'est donnée sur les évolutions en effectifs de l'établissement. Or avec la Modernisation de l'Action Publique (RGPP++), les opérateurs sont soumis à des suppressions d'emplois drastiques.

5) Contribution budgétaire de l'État :

L'étude d'impact est explicite sur les véritables objectifs : « *En parallèle, des économies seront réalisées sur le budget de l'État qui supporte actuellement tous les coûts directs et indirects de la Miiilos, de l'ordre de 10 à 15 M€.* »

FO dénonce cette dictature de la dette qui oriente toutes les décisions. Il s'agit à nouveau d'un retrait de l'État dans sa contribution au logement social. L'argument avancé par certains de l'intérêt d'éviter un financement par l'État pour éviter d'être dépendant d'une administration centrale est indigne ! A nouveau la logique libérale est à l'œuvre en considérant que c'est aux organismes contrôlés de financer les contrôles. Or in fine, le résultat est toujours le même : qui paye décide. D'autant plus que le Conseil d'Administration de la CGLLS (où sont représentés l'USH, des OPH, des SA, des SEM, des OMOI) devra certainement se prononcer sur la cotisation. La Miiilos, service de l'État et donc financé par la collectivité, a fait la preuve de son efficacité.

6) Les Implantations territoriales : Aucune garantie n'est donnée sur l'avenir des délégations territoriales actuelles aussi bien au niveau de la localisation comme de leurs pérennités. Au niveau du siège, il a été affirmé au cabinet du logement qu'aucune décision n'avait été prise quant à sa localisation. Or plusieurs bruits persistants reviennent sur une localisation dans le 15^{ème} arrondissement, au siège actuel de l'ANPEEC. L'étude d'impact tend à confirmer ces échos : « *Un premier exercice a été fait par le préfigurateur en prenant pour base les chiffres de l'ANPEEC, et en les extrapolant sur la base d'une hypothèse immobilière basée sur le site actuel de l'ANPEEC, rue Desaix (Paris XV^e) dont les données et conclusions sont à affiner* ». Cela serait un signal fort sur l'orientation de la fusion des deux établissements.

Force Ouvrière demande à savoir quelles sont les hypothèses à l'étude ? Si une localisation sur le site de la Défense fait partie des options ?

Par ailleurs, un déménagement, même en interne à la région parisienne, a des impacts financiers pour les agents. Nous revendiquons qu'une prime de restructuration soit mise en place en cas de déménagement.

7) L'action sociale : Au-delà des incantations sur les garanties de maintien d'action sociale, aucune garantie ni même information n'est donnée.

8) Les consultations menées : Force Ouvrière dénonce la rédaction de l'étude d'impact qui laisse penser à une approbation unanime suite aux micro-modifications qui ont été avancées et apparaissent dans la lettre reçue hier. Par ailleurs, l'administration tout comme le cabinet a refusé la consultation du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État alors qu'il s'agit de créer un « OVNi administratif ».

Force Ouvrière demande que soit indiqué explicitement son opposition au choix du statut (et donc à l'amendement à la loi) dans l'étude d'impact afin que le Parlement dispose de tous les éléments d'information dans le cadre de l'examen d'un tel amendement.

Réponses de l'administration :

Les réponses de l'administration ont été soit évasives, soit imprécises (comme sur les différences salariales) soit intellectuellement malhonnêtes (comme la question de l'instance unique de représentation du personnel).

Au final, la discussion de ce projet d'amendement à une loi en comité technique n'a fait évoluer en RIEN le projet. Force est de constater que cet examen n'était qu'un prétexte à faire illusion de dialogue social ! Par ailleurs, les ministres de l'économie et du logement ont envoyé un courrier aux organisations syndicales la veille du comité technique ministériel (disponible [ici](#)). Ce courrier montre le peu de prise en considération des revendications des représentants du personnel par les cabinets et l'administration depuis la relance du projet de fusion Miiilos/Anpeec. Les seules évolutions consiste à :

- indiquer des pseudo garanties sur l'équilibre des emplois publics et privés dans l'exposé des motifs qui dans les faits ne garantissent rien (par exemple, les obligations légales sur l'ADS et l'ATESAT ont été largement bafouées par la ministre du logement avant toute modification de la loi),
- le directeur de l'Ancois devra réunir en commun sur certains sujets le comité d'entreprise et le comité technique.

Par ailleurs des amendements ont été proposés par d'autres organisations syndicales. Quels que soient les votes, l'administration a refusé de les prendre en compte :

Amendement 1 : Créer une instance de représentation unique des personnels

Cet amendement correspond à une forte demande de Force Ouvrière de façon à permettre une unicité de traitement des sujets. L'administration s'est entêtée à affirmer que cela serait source de complexité. Or il est plus probable que ce soit au contraire l'absence de cette instance unique qui sera une source de complexité à venir ! L'entêtement à disjoindre les instances représentatives des personnels nuit d'ores et déjà à la « communauté de travail » à créer. L'argument de la complexité, non justifié pour une structure de taille réduite composée de personnels aguerris à l'hétérogénéité des statuts et des régimes indemnitaires, ajoute aux inquiétudes des agents de droit public, soucieux de leur indépendance et de la transparence du fonctionnement du futur établissement.

POUR : unanimité | ... mais refus de l'administration de le prendre en compte !

Amendement 2 : Imposer des obligations déontologiques par la loi sur les personnels de droit privé

Force Ouvrière était défavorable à cet amendement.

Le statut de fonctionnaire est consubstantiel aux obligations exposées.

Il n'est pas admissible de les banaliser, a fortiori en militant pour imposer des contraintes supplémentaires aux agents (comme, dans le cas présent, aux salariés relevant du droit du travail).

L'administration a par ailleurs fait part d'arguments indiquant que des obligations étaient déjà prévues.

Face à ces arguments l'organisation qui a présenté cet amendement a décidé elle-même de le retirer.

Amendement 3 : Permettre la mobilité des agents contractuels de droit public (CDI) vers l'ANCOLS (le texte prévoit uniquement la prise en charge des agents contractuels déjà en fonction à la Miilos au moment de la fusion)

POUR : unanimité | ... mais refus de l'administration de le prendre en compte (au motif que cela va entraîner un précédent !)

Amendement 4 : Introduire des représentants du personnel élus au sein du CA à hauteur de 1/3

Force ouvrière n'a pas été satisfaite de la présentation du rôle du Conseil d'administration dans un organisme de contrôle.

La seule présentation a consisté à préciser le fonctionnement actuel de l'Anpeec.

Face à ces incertitudes et en considérant qu'il n'est pas du rôle des représentants du personnel de co-gérer un service contrôle, nous avons préféré nous abstenir.

POUR : CGT-FSU - CFDT-UNSA / Abstention : FO

Refus de l'administration de le prendre en compte

Amendement 5 : Contraindre par la loi un équilibre de 72 % d'emplois publics et de 28 % d'emplois privés et maintenir pendant deux années des moyens existants en effectifs et en moyens financiers

Force Ouvrière a demandé de séparer l'amendement en deux.

Si nous adhérons à la première partie de l'amendement sur l'équilibre public/privé, nous avons des intégrations sur la deuxième partie sur le maintien des moyens.

Tout d'abord, nous dénonçons l'absence de volonté de renforcer les effectifs de l'établissement, notamment au niveau des services supports.

Par ailleurs, les besoins de la futur Ancols dépassent l'échéance de 2 ans.

Enfin, l'administration a reconnu à demi-mot que les suppressions d'emplois liés à la Modernisation de l'Action Publique concerneraient à la fois les services du ministère et les établissements publics.

Pour Force Ouvrière, le rôle des représentants des personnels du ministère n'est pas de choisir les services qui doivent bénéficier d'une conservation des effectifs par rapport aux autres services (qui, pour le coup, devraient être saignés).

Pour FO tous les services ont besoin de conserver et renforcer leurs moyens et effectifs !

POUR : CGT-FSU - CFDT-UNSA / Ne prend pas part au vote : FO

Refus de l'administration de le prendre en compte

Vote du projet (sans aucun amendement) :

CONTRE : Force Ouvrière - GCT-FSU

Abstention : CFDT-UNSA

POINT 3 : Projet de décret relatif au Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) :

Expert FO : Laurent JANVIER

Depuis le dernier examen, le 30 mai dernier en Comité Technique Ministériel, du projet de création de l'établissement public Cerema, au lendemain de la promulgation de la loi qui servit de véhicule législatif aux articles prévoyant sa création au 1er janvier 2014, l'avancement des travaux du comité de suivi a connu des contretemps forts dommageables.

Ainsi, alors qu'était inscrit à leur examen le projet de décret présenté aujourd'hui, deux comités de suivi consécutifs ont avorté, avant même d'avoir commencé, par boycott de l'ensemble des OS. Le tout pour protester contre l'absence des cabinets ministériels dénotant un désintérêt politique dès lors que la loi était votée. Et il aura fallu pas moins de deux courriers intersyndicaux successifs aux ministres, les 11 et 19 juin, pour qu'enfin le niveau politique soit à nouveau présent autour de la table du comité de suivi finalement tenu le 2 juillet. Un comité de suivi tenu dans un état de fébrilité certain, alors même que le sort de la ministre Delphine Batho se jouait à Matignon. Avec l'issue que l'on sait...

Après que le calendrier législatif ait tousoté, puis se soit affolé, que le calendrier de pré-positionnement se soit précipité, on voit bien que le Cerema connaît une période de gestation difficile. Et l'on cherche en vain les fées marraines ministérielles qui pourraient lui garantir une naissance sous de bons auspices.

Pourtant l'impatience est grande chez les agents et les partenaires actuels et futurs du RST réincarné !...

FORCE OUVRIERE n'a donc eu de cesse de réaffirmer l'urgence à agir pour éviter le plantage d'un chantier central pour la sauvegarde de l'ingénierie publique, « *bien commun* » de la Nation, et que le futur Cerema ne se construise pas contre ses agents.

Pour FORCE OUVRIERE, un certain nombre de conditions indispensables reste à réunir à désormais moins de 4 mois de la création effective du Cerema, de zones d'ombre à éclaircir sur l'organisation future de l'établissement. Des conditions indispensables pour permettre au chantier Cerema d'aboutir tout en préservant les intérêts des agents et les missions du RST.

Nous dénonçons en particulier les manques subsistant à ce stade en matière de définition du rôle précis de ses différentes composantes et de ses modalités de partenariat avec les collectivités. Sans attendre la définition de la stratégie de l'établissement en 2014, il convient dès maintenant :

- *de clarifier les relations entre Directions Territoriales et Directions Techniques, ainsi qu'entre D4P et DSTREI, définir le « qui fait quoi » par domaine, et préciser le rôle attendu des Directions Territoriales en interface avec les partenaires,*
- *de partager et consolider la cartographie des PCI et tracer de premières orientations quant à leur mode d'évolution,*
- *de préciser les premières lignes stratégiques de l'établissement en terme de types de postures (innovation, recherche, partenariat, AMO, prestations...),*
- *de partager l'avancement des projets de partenariat avec les DG et autres établissements publics, ainsi qu'avec les écoles,*
- *de formaliser une note d'organisation relative aux relations et à la contractualisation avec les services déconcentrés dès 2014. Ces services montrent leurs inquiétudes quant à la poursuite des actions en cours et les conditions de mise en œuvre des nouvelles missions,*
- *de formaliser une note stratégique relative aux modes de partenariats et d'échanges avec les collectivités locales, et définir les paramètres permettant de fixer un objectif « pour compte de tiers » aux différents services afin de permettre les contractualisations 2014,*
- *de formaliser le mode de programmation de l'activité des différents services pour 2014 (répartition de la subvention par domaines et régions / mode de contractualisation avec les acteurs locaux).*

Par ailleurs, au delà de ces considérations organisationnelles, nous sommes extrêmement vigilants quant à la préservation des moyens du RST, et dénonçons les ponctions financières et en ETP effectuées sur les services actuels pour constituer le siège (en contradiction avec les engagements du protocole). Nous nous inquiétons des ponctions supplémentaires programmées pour renforcer le siège, laissant les services gérer la décroissance « au fil de l'eau » et « au fil des départs », orphelins de toute stratégie. Au minimum, il faudrait être en mesure dès maintenant :

- *de présenter une cartographie des postes « victimes », ainsi qu'une étude d'impact sur la capacité de production du service concerné et la situation des personnels,*
- *de présenter globalement quelle a été la prise en compte de ces impacts dans le cadre du travail de rédaction des conventions avec les DG,*
- *de présenter le bilan réalisé/prévisionnel de financement de la montée en puissance du siège sur l'ensemble des volets ainsi que les sources de financement correspondantes.*

Dans le même ordre d'idée, nous avons quelques difficultés à accepter le postulat de la préfiguration selon lequel le financement des opérations communes liées à la mise en place de l'établissement soit supportée en majeure partie par les onze services ; il est encore moins acceptable de constater que sur les 2,6M€ que représentent le financement de ces opérations communes, l'administration se contente de fournir moins de 600k€ de crédits de paiement, le reste de sa contribution étant sous forme d'autorisations d'engagements qui seront à honorer par le Cerema dans les prochaines années... Joli cadeau de naissance et manquement intolérable au protocole pour Force Ouvrière !

Et l'on peut craindre qu'il en soit de même en matière d'effectifs au 01/01/2014...

De plus, dans le domaine immobilier, nous sommes largement préoccupés par ce qui semble bien constituer une impasse - volontaire ? - sur l'entretien futur du parc immobilier avec un transfert prévu au Cerema sans enveloppe budgétaire dédiée ; nous exigeons une subvention de compensation de la part de la tutelle pour permettre au futur Cerema d'assurer les responsabilités d'occupant propriétaire qui lui incomberont à partir du 1er janvier 2014.

Souci que nous exprimons par ailleurs sur l'amortissement du matériel, posant directement la question de la survie des laboratoires.

Nous sommes bien sûr très attentifs à la prise en compte des revendications de l'ensemble des personnels en terme de gestion et de rémunération (publication des postes sur les listes ministérielles, alignement vers le haut des régimes indemnitaires, amélioration du dispositif de séniorat,...). Ainsi, les agents ne comprendraient pas, à la mise en place d'un établissement dont la vocation est de constituer une « communauté de travail » unique, que leur rémunération dépende du type de leur service ou de leur localisation. Il en va des conditions de travail collectif au sein de l'établissement !

Par ailleurs, nous alertons régulièrement sur les effets néfastes en terme de mobilité susceptibles de découler de la mise sous plafond d'emploi spécifique du futur établissement, comme c'est déjà le cas pour VNF, rendant impossibles, dans les régions en sur-effectifs, les échanges pourtant vitaux entre CEREMA et services ministériels. Nous exigeons en conséquence de l'administration qu'elle mette en œuvre toutes les mesures permettant de lever l'ensemble des freins à la mobilité des agents dont la compétence se construit dans des parcours choisis et diversifiés. Il conviendrait ainsi :

- *de présenter les premiers axes de travail et les orientations de l'administration sur ces sujets lors des prochains comités de suivi,*
- *de mener une concertation sur les réponses concrètes apportées dès septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre au 01/01/2014.*

Si, grâce à nos interventions, un certain nombre de ces points jusque là orphelins de toute discussion ont été inscrits au calendrier bien garni des comités de suivi du deuxième semestre 2013, nous restons à ce stade plus que réservés quant à la qualité des réponses apportées...ou non ! Il en est ainsi y compris en matière de budget de l'établissement et de mesures concernant les personnels, personnels qui ne comprendraient pas que naissance du Cerema rime avec absence de moyens pour réaliser les missions et absence d'avancées concrètes concernant leur gestion et leurs rémunérations.

Sur le projet de texte de décret proprement dit, soumis à l'appréciation de ce présent comité et, concernant plus précisément la composition du Conseil d'Administration, nous nous étonnons que le ministère du Budget «exige» que le collège des représentants de l'État soit prépondérant et qu'un de ses propres représentants en fasse partie.

Pour FORCE OUVRIERE, sachant que ce ministère sera de facto représenté par l'agent comptable, il ne paraît pas opportun de favoriser la sur-représentation de ce ministère au détriment des ministères dont les champs couvrent ceux du Cerema. En outre, rendre le collège des représentants de l'État prépondérant enverrait un signal très négatif aux collectivités locales quant au partage de la gouvernance...

Par ailleurs, l'administration peine à nous convaincre de l'utilité de la présence d'un commissaire du gouvernement au sein du CA, censé assurer un contrôle de l'État sur les décisions de l'EPA, contrôle qui existe de toutes façons en son absence... La plupart des EPA à l'heure actuelle ne dispose pas d'un tel commissaire, ce qui n'empêche pas leur contrôle par l'État.

FORCE OUVRIERE renouvelle donc sa demande d'un équilibre entre les différents collèges, avec par exemple le retrait du cinquième représentant de l'État issu, de surcroît, d'un ministère -le ministère du Budget- déjà bien présent par ailleurs.

Cette observation vaut également de toute éventuelle surreprésentation dans l'éventualité d'un équilibrage de type « quart-quarts » à 5 fois 4.

Vous savez que nous y sommes particulièrement attentifs dans le cadre de la représentation des personnels. Nous y serions également attentif, dans le collège des associations d'élus dès lors que certaines, autres que celles prévues, seraient tout aussi légitimes à en être, à l'instar de celle des élus ruraux, souvent oubliés à ce que nous en savons, des discussions préalables (ce qui ne signifie pour autant pas que le CEREMA ait vocation à se substituer aux services territoriaux de l'État !).

Oui, FORCE OUVRIERE est attachée à ce que le Cerema puisse bénéficier d'une tutelle forte et éclairée. Une tutelle dont nous attendons qu'elle soit à même de fixer un cap, des objectifs ambitieux et d'en évaluer l'atteinte. Une tutelle motivée et capable de défendre les missions et moyens du Cerema, de promouvoir son inscription en tant que contributeur et bénéficiaire du programme d'investissement d'avenir notamment. Une tutelle, enfin, garante du respect des droits du personnels et porteuse d'une politique de GPEEC intégrant des parcours passant par le Cerema.

Mais FORCE OUVRIERE est opposée à toute forme de tutelle qui aurait vocation à étouffer le Cerema pour mieux l'affaiblir.

Par ailleurs, le projet de texte de décret n'apporte pas de précision sur le mode de désignation du président du CA... La loi prévoyant que le président du CA est élu par ses membres, mais ne précisant pas le mode de scrutin, il nous semble indispensable d'inscrire la modalité de sa désignation - par exemple un scrutin majoritaire à deux tours - dans le décret.

Ensuite, à l'article 6 du projet de décret, nous proposons d'ajouter la mention « *le calendrier annuel des réunions de l'année N est arrêté et diffusé aux membres du CA en fin d'année N-1* »

Enfin, nous faisons nôtres les [propositions d'amendements portés par nos camarades du CETMEF](#) à l'occasion de leur CT de service, en rapport avec la rédaction de l'article 2, et ce dans le sens d'une meilleure lisibilité des missions du CEREMA sur les espaces maritimes et fluviaux.

Enfin, monsieur le Président, nous ne pouvons passer sous silence à l'occasion de ce débat la situation des CRICR, victimes expiatoires de la conjonction entre chantier CEREMA et guéguerres interministérielles.

Avec à la clé le risque d'un beau gâchis : l'abandon programmé d'une mission fondamentale de service public pour mieux la confier aux opérateurs privés ?

Nous vous demandons instamment d'intervenir au bon niveau pour défendre les missions des CRICR en interministériel, et clarifier l'horizon de personnels se sentant aujourd'hui bien abandonnés.

Réponses de l'administration :

Bien loin d'apporter des éléments de réponse à l'ensemble de nos constats, analyses et revendications, l'administration ne put que pointer le niveau d'exigence exprimé par FORCE OUVRIERE. Or, notre niveau d'exigence est bien à la hauteur des enjeux du chantier CEREMA pour le personnel et le RST. Et à la hauteur de l'ambition que la loi lui a fixée... à moins qu'une réduction de voilure ne soit d'ores et déjà programmée sur l'autel sacrificiel des moyens qui lui seront consacrés ?

Signe révélateur, alors que FO portait dans les débats l'importance pour le CEREMA à s'investir sur des enjeux d'avenir, quelle ne fut pas notre étonnement – et sans doute celui d'une partie de l'administration et de la préfiguration – d'entendre le Secrétaire général affirmer que le CEREMA n'avait pas vocation à s'investir dans les sujets liées à la transition énergétique (sic!). Et que le CEREMA n'avait pas vocation à doublonner avec l'ADEME (re-sic!). Comme quoi il s'avère indispensable que la tutelle forte et éclairée appelée de nos vœux puisse disposer d'un mode d'emploi plus précis de « l'outil CEREMA ».

D'autant plus que sur la question de la nomination d'un commissaire du gouvernement au sein du CA, nous fut opposé l'argument "cela vient du haut". Dès lors, notre « cahier des charges » sur ce que devrait être une bonne tutelle (cf notre intervention liminaire) se doit d'être satisfait au niveau du commissaire du gouvernement! Le SG a juré craché que c'était bien comme cela qu'il le voyait...les arbitrages budgétaires des prochaines semaines seront en la matière révélateurs.

Pour le reste - questions relatives aux moyens, budget, mesures RH... - tout cela fut renvoyé à plus tard, au niveau des comités de suivi. Histoire de gagner du temps avant que tout ne soit figé dans le roc ? FORCE OUVRIERE n'est pas dupe à ce sujet et continuera à appuyer là où cela fait mal !

Examen des amendements :

FO présentait ses exigences oralement (ci-dessus) ; CGT et CFDT les présentant par écrit.

La CGT présentait un amendement contradictoire (ajouter un représentant par collège soit, en fait, 6 pour le collège État et 5 pour les trois autres collèges) et à nos yeux incongru (doubler la représentation de l'ADF ou de l'AMF).

La CFDT présentait un amendement conduisant à établir la parité entre les collègues État et représentants des personnels (à 5) en maintenant les deux autres collèges à 4.

Le Président a aussitôt annoncé son souci de rechercher un consensus sous réserve de respecter la commande interministérielle qui lui avait été fait de dédier un siège de plus au collège État par rapport aux trois autres.

C'est donc dans ce cadre qu'il a proposé une **solution intermédiaire en ajoutant un siège à chaque collègue** (et donc 6 pour le collège État et 5 pour les trois autres collèges) **tout en prenant soin de satisfaire la double exigence de FO visant à :**

- **ne pas sur-représenter une association d'élus par rapport aux autres,**
- **faire entrer le ministère d'enseignement supérieur et de la recherche dans le collège de l'État.**

Cet amendement de l'administration a recueilli le vote favorable de l'UNSA, le vote contre de CGT et FSU et l'abstention de Force Ouvrière et CFDT.

La CGT présentait un autre amendement relatif au recrutement réservé aux fonctionnaires, agents non titulaires de l'État et ouvriers des parcs et ateliers. qui, bien qu'adopté à l'unanimité ... ne sera pas retenu par l'administration (la magie des accords de Bercy...).

Le président retiendra cependant les amendements FO portés en relais du CTL du CETMEF visant à compléter l'art 2 :

- x en ajoutant aux 1°, 2° et 3° et 7° de l'article 2, la référence « *aux espaces maritimes* » à celle des seuls « *territoires* »,
- x en ajoutant au 9° la référence -oubliée- à la sécurité des transports « *fluviaux* » à celle des seuls transports « *maritimes* »,
- x en ajoutant au 10° la référence aux « *vulnérabilités* » à celle des seuls « *dommages* » et la référence aux « *territoires* » au delà des « *aménagement et infrastructures* ».

Vote du projet (incluant les seuls amendements FO et celui de l'administration) :

Abstention : Force Ouvrière + CFDT-UNSA

CONTRE : CGT-FSU

POINT 4 : Dispositif d'astreintes de l'Institut national de l'information géographique et forestière :

- Projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière (**pour avis**),
- Projet d'arrêté pris pour l'application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État en ce qui concerne certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière (**pour avis**),
- Projet de décret relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière (**pour information**),
- Projet d'arrêté fixant les catégories de personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**pour information**),
- Projet d'arrêté fixant le montant de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière (**inscrit pour information**) :

Intervenant FO : Gérard COSTIL

L'élaboration de ces projets textes vise :

- à donner enfin un cadre réglementaire : à des pratiques relevant, à ce jour, de contraintes exorbitantes (des astreintes non compensées),
- à instaurer l'indemnisation des heures supplémentaires conformément à l'engagement du candidat élu à l'élection présidentielle (celle ... de 2007 !), engagement que l'administration de ce ministère s'est furieusement appliquée à ... ne toujours pas mettre en œuvre dans ses propres services (un groupe d'échanges en étant encore, mardi dernier, à en examiner le projet !).

Nous tenons tout d'abord à souligner le constat effectué par l'établissement public dans le préambule de son étude d'impact puisqu'il ne fait ni plus ni moins que d'y reconnaître la totale absence de tutelle du ministère au moins sur ces sujets. Je cite : « *ne dispose d'aucun moyen réglementaire pour mettre en place de façon opérationnelle un système d'astreintes et de travail hors horaires normaux, en interventions programmées ou en interventions aléatoires* »... Et ce, 13 ans et 11 jours après la publication des textes fonction publique !

Ne nous a par ailleurs pas échappé non plus l'aveu de l'administration elle-même, dans son rapport au Premier ministre, de la mise en place d'astreintes que nous qualifierons donc de « *dissimulées* » ainsi que de dérogations aux garanties minimales clandestines.

C'est du reste ce que viennent de surcroît de confirmer, à l'instant, dans leur présentation orale, M. le directeur de la recherche et de l'innovation du ministère et M. le directeur des ressources humaines de l'IGN !

Et même si les écrêtements permettent habituellement à l'administration d'effacer toute preuve de son incurie en la matière, ces deux éléments qu'elle produit spontanément ici suffiraient à eux seuls pour convaincre les tribunaux de la réalité des faits exposés dans le cadre d'une procédure.

Mais, même si, au contraire de l'adage -que nous ne partageons pas- selon lequel il ne serait jamais trop tard pour bien faire, nous dirons qu'il est plus que temps de faire et, pour le coup -et forts de l'expérience et de la jurisprudence- de ... faire bien !

En effet, si ces textes ont reçu le soutien des autres organisations syndicales de l'établissement, nous ne renoncerons pour notre part à aucun des arguments que nous portons légitimement sur ces sujets, a fortiori dès lors que nous avons déjà convaincu le Conseil d'État de certains d'entre eux - que nous retrouvons aujourd'hui et sur lesquels la haute juridiction nous a déjà donné raison !

Nous ne doutons dès lors pas que, comme le Secrétaire général du Gouvernement lors des discussions du printemps, vous y serez plus attentifs que vos prédécesseurs et n'excluons pas, dans cette hypothèse, à ne pas nous opposer à ces textes...

...ni même à en soutenir un, voire les deux !

L'exercice n'est pas évident puisque si nous ne pouvons faire l'impasse des dispositifs en vigueur dans les services du MEDDE/METL et dans les services interministériels départementaux, il se trouve que, pour compliquer les comparaisons :

- des astreintes qui portent le même intitulé ne visent pas les mêmes types d'interventions -j e pense aux astreintes d'exploitation - et des astreintes qui ne portent pas le même intitulé semblent défavorablement calquées les unes sur les autres – je pense aux astreintes appelées ici « *astreintes de maintenance* », appelées « *astreintes de décision* » au MEDDE/METL et « *astreintes de direction* » dans les DDI...
- de même de l'architecture de ces projets qui nécessitent de passer au crible telle ou telle disposition, à l'exemple de l'astreinte « low cost » dont la minoration du taux apparaît ici dans l'arrêté...

Concernant le décret portant dérogation aux garanties minimales :

Ce projet est, en l'état, irresponsable et scandaleux !

Il n'est pas acceptable qu'une organisation programmée puisse prévoir (article 3) une amplitude de 15 heures pour de telles activités (salons, opérations de relations publiques ou opérations événementielles) ou encore être assujettie à des conditions « *météorologiques* » sans que soient apportés un minimum de garde fous.

C'est pourquoi FO demande qu'à l'instar des plus récentes instructions (tant côté MEDDE/METL que côté DDI) ou, plus simplement, au regard du droit, soient :

- prévu, dans un texte ou dans un autre, un délai de prévenance de 15 jours avant toute dérogation programmée,
- précisé distinctement, aux articles 2 et 3 les durées des repos minimum quotidiens continus respectifs entre deux vacances.

Ce projet est même tellement irréfléchi que l'article 2 prévoit que la durée du travail programmé effectif et l'amplitude dans laquelle elle s'inscrit interdise *de facto* de bénéficier ... des pauses prévues à l'article 4 (auxquelles il est pourtant impossible de déroger...) !

S'il s'agit-là de mettre en œuvre un autre objectif du précédent gouvernement (en l'occurrence la remise en cause des « 35 heures », alors il faut le dire !

A défaut de prévoir a minima les mêmes dispositions que celles prévues dans le décret 2002-259 nous ne pourrions que voter contre ce projet...

...et même douter de l'avis que fera entendre le Conseil d'État (que ce soit sa section des finances ou ... sa section du contentieux!).

Concernant les textes relatifs à l'astreinte :

Il n'est pas acceptable que, sous couvert d'une différenciation que nous ne comprenons pas entre « *astreinte d'exploitation* » et « *astreinte de maintenance* », l'administration banalise ainsi une astreinte « low cost » comme elle persiste indûment à l'imposer, au MEDDE/METL, aux seuls cadres (dont la privation de liberté n'est pourtant pas moins supportable que pour tout individu...).

Même le Secrétaire général du Gouvernement y a renoncé, après avoir écouté les arguments des représentants Force Ouvrière, lorsqu'il s'est agi d'instaurer un même dispositif d'astreintes aux personnels des DDI.

Le projet de décret nous paraît pas plus pouvoir passer l'examen de la section du contentieux du Conseil d'État (puisque'il n'est pas soumis à son examen préalable en section des finances) s'il devait en être saisi puisqu'il distingue les bénéficiaires du taux plein sans pour autant préciser en quoi leurs obligations sont différentes, se limitant à préciser qu'il s'agit de tenir les agents visés au I de l'article 1er à « *demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir* ».

Or les agents visés au II de ce même article seront tenus à exactement la même contrainte, l'astreinte « de maintenance » relevant *stricto sensu* de la même traduction juridique !!!

Mais il est vrai qu'en ayant ainsi éparpillé entre trois textes :

- les deux classifications d'astreinte (dans le décret),
 - le principe du taux minoré (dans l'arrêté fixant leurs montants),
 - les missions y ouvrant droit (dans l'arrêté pris pour l'application du décret 2000-815),
- il y avait peut-être matière pour certains à s'y perdre, mais pas pour nous !

Et sauf les corrections dont il ne devrait pas vous avoir échappé qu'elles s'imposent à vous - ne serait-ce que du fait d'une autre omission dans le projet de décret -, nous ne pourrions (comme vraisemblablement le Conseil d'État), que marquer notre désaccord sur ces trois projets...

Concernant la qualification des temps de travail :

Elle apparaît à l'article 4 de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et non dans l'arrêté pris pour l'application du décret 2000-815, comme c'est le cas qu'avait sanctionné de sa réserve d'interprétation le Conseil d'État, le 24 février 2011, en réponse au recours de la FEETS-FO.

Et ce n'est pas parce que l'administration a changé de « véhicule réglementaire » qu'elle pourra échapper à la jurisprudence.

Au contraire car en ayant cru pouvoir prévoir explicitement de conditionner qu'un déplacement soit « *inclus* » dans l'intervention pour que celle-ci puisse être considérée comme du temps de travail effectif, elle apporterait elle-même des éléments qu'elle a toujours escamoté jusqu'à présent.

Au point que nous sommes convaincus du fait que, s'il en était saisi, la plus récente jurisprudence, consolidée des éclairages que FO a depuis obtenus par le Secrétaire général du Gouvernement, amènerait le Conseil d'État à ne pas « seulement » formuler une réserve d'interprétation mais ... une nouvelle condamnation -et cette fois de quatre ministres d'un coup !- après celle qu'il a déjà prononcée -c'était le 11 février dernier- suite à notre précédent recours !

Nous sommes disposés à examiner l'amendement qui lèverait enfin toute ambiguïté d'interprétation mais, comme vous nous l'avez indiqué lors d'un précédent CTM, il nécessite un temps d'échanges qui ne correspond pas à celui que vous êtes prêts à consacrer au sein de cette instance.

Aussi nous vous laisserons, là encore, la main sur une nécessité qui ne vous aura pas échappée et sur laquelle nous réserverons et notre expression et notre action.

Vous connaissez donc maintenant ce qui pourra nous amener à ne pas condamner ces projets.

Et si vous le voulez bien, si ces conditions qui sont notre « fil rouge » étaient levées, j'interviendrais dans un second temps pour vous proposer des amendements simples, rédigés, qui nous permettraient alors de passer de l'orange -notre abstention- au vert : un vote favorable de notre part.

Juste une indication, pour vous convaincre que, si vous le voulez bien, c'est possible : je peux d'ores et déjà vous annoncer que Force Ouvrière soutiendrait en l'état le projet d'arrêté fixant les catégories de personnels de l'institut éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires si vous le soumettiez au vote.

Discussions :

L'intervention de FO a jeté un froid tant dans les rangs de l'administration (où la méconnaissance totale du dossier était patente) que dans les rangs des autres organisations syndicales (qui avaient toutes voté favorablement ces projets dans les instances de l'IGN sans y voir ni les reculs ni les dangers que contenaient ces projets bâclés).

Le secrétaire général du MEDDM/METL a donc repris la main sur la discussion sur les exigences de FO pour parer au plus pressé : éviter que ses "experts" ne mettent le ministère en difficulté au travers de leurs réponses sur ce dossier sur lequel FO en est, que ce soit au travers de ses Syndicats nationaux (notamment le SNPTECTIT-FO) et de la FEETS-FO à son troisième recours en Conseil d'État depuis 2001...

C'est ainsi que nous obtiendrons qu'il passera également outre l'unanimité favorable des autres syndicats au CTL de l'IGN et que **toutes les modifications exigées par FO seront apportées dans le décret relatif aux dérogations aux garanties minimales !**

Vous trouverez ci-joint ce [projet ainsi modifié](#) et y constaterez que :

1. la référence aux dérogations aux temps de repos minimum ont disparu,
2. la programmation des interventions « *météorologiques* » (sic !) ont disparu pour être classées où il se doit (dans les interventions aléatoires),
3. les salons, opérations de relations publiques ou événementielles ne pourront être organisés dans des conditions dérogatoires aux garanties ni de temps de travail, ni de temps de repos (et là on parle de garanties réelles, définies par un cadre réglementaire).

Nous lui demanderons cependant de le soumettre à l'avis du CTM afin de ne pas empêcher la mise en œuvre immédiate du nouveau dispositif et permettre que soit ainsi mis fin aux contraintes « dissimulées » ou « clandestines » (...et non compensées !) dans un premier temps, ce qui amènera FO à ne pas s'opposer, ni au CTM ni devant les tribunaux à ce projet de décret (c'était tout l'enjeu pour le Secrétaire général).

Devant les reculs qu'il aura dû concéder face aux charges de FO et le risque juridique (l'arrêt du Conseil d'État du 24 février 2011 suite au recours de la FEETS-FO et dont nous venons de lui donner lecture), le Secrétaire général refusera par contre de s'engager dans une correction improvisée de l'autre texte soumis à l'avis du CTM (l'arrêté prévoyant à son article 4 la qualification en temps de travail des interventions pendant l'astreinte).

Le Secrétaire général a bien compris que FO se réservait de continuer à s'opposer par tous moyens à ce dernier texte ainsi qu'aux deux autres qui en découlent en matière d'astreinte (mais qui, s'agissant de ces derniers, n'étaient pas soumis à l'avis du CTM, mais seulement transmis pour information).

Ce qui n'empêchera pour autant pas de les contester devant les tribunaux (et Force Ouvrière apportera son soutien et son expertise à tout agent de l'IGN qui souhaitera s'y engager).

**C'est ce qui a amené le Secrétaire général du ministère à mettre l'IGN en demeure de revoir ses projets, nous démontrant que, dans ce cadre, son administration ... exercerait pleinement son contrôle sur l'établissement public de l'établissement public...
...et pour cause !**

Vote du projet de décret amendé :

Abstention : Force Ouvrière

POUR : CGT-FSU

La CFDT ne prend pas part au vote

Vote du projet d'arrêté non modifié :

CONTRE : Force Ouvrière

POUR : CFDT

Abstention : CGT-FSU - UNSA

Les raisons pour lesquelles le projet d'arrêté astreinte demeure inacceptable en l'état pour Force Ouvrière :

Concernant les montants de l'astreinte :

Ces taux sont demeurés gelés depuis le 1^{er} janvier ... 2006 !

En 2011 nous avons obtenu du MEDDE/METL que ces taux soient – enfin - actualisés.

Il était alors prévu de les revaloriser de 6,2 % (sur la base des références GIPA du moment (2010) qui consistent -pour mémoire- à comparer l'évolution, en moyennes annuelles, de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac avec l'évolution de la valeur du point d'indice, passant ainsi la semaine d'astreinte de 149,48 euros à 158,74 euros).

Mais la mise en œuvre de cette actualisation avait alors été gelée par la Fonction publique dans la perspective de l'élaboration du dispositif des DDI...

Depuis, le dispositif des DDI a été finalisé et l'on se souviendra que, prévoyant pour l'essentiel de supprimer le principe de l'astreinte à demi-taux (en revalorisant progressivement l'astreinte de direction), le Secrétaire général du gouvernement a choisi d'adosser l'astreinte d'exploitation sur celle de l'écologie, laissant au MEDDE la main sur l'évolution de cette dernière.

Or le MEDDE n'a pas avancé depuis sur ce chantier et **les agents de l'IGN**, au contraire des agents affectés dans les DDT(M) **subiront une indemnisation à demi-taux dans le cadre de l'astreinte de maintenance.**

Pour FO, c'est inacceptable !

Après que les uns et les autres se sont « renvoyé la balle » (Secrétaire général du MEDDE/METL et Secrétaire général du gouvernement), la balle étant depuis restée dans le camp du MEDDE/METL, l'actualisation annoncée en 2011 doit être enfin engagée dans ce ministère, et ce tant pour ses services que pour les établissements sous sa tutelle.

C'est pourquoi les montants de l'astreinte à l'IGN ainsi instaurée en 2013 doivent au moins être basés au regard de la valeur de la monnaie d'aujourd'hui ... et pas de sa valeur de janvier 2006 !

Compte tenu de l'évolution de l'IPC hors tabac entre le 1er janvier 2006 (au taux de 111,78) et le dernier indice connu (au 1^{er} juillet 2013 - dernier publié par l'INSEE - à 125,35), FORCE OUVRIERE revendique en conséquence que les montants de l'astreinte de l'IGN soient établis en tenant compte de cette évolution des prix au 1^{er} juillet 2013 à + 12,14%, conduisant à l'actualisation suivante :

- a) Une semaine complète d'astreinte : ~~149,48~~ **167,63 euros** ;
- b) Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : ~~10,50~~ **11,77 euros**.
Le taux est porté à ~~8,08~~ **9,06 euros** dans le cas d'une astreinte fractionnée d'une durée totale inférieure à dix heures ;
- c) L'astreinte couvrant une journée de récupération : ~~34,85~~ **39,08 euros** ;
- d) Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : ~~109,28~~ **122,55 euros** ;
- e) Une astreinte le samedi : ~~34,85~~ **39,08 euros** ;
- f) Une astreinte le dimanche ou un jour férié : ~~43,38~~ **48,65 euros**.

Sur l'indemnisation horaire des interventions pendant l'astreinte :

Nous avons obtenu, par un [décret de 2007](#), que le paiement des heures supplémentaires soit étendu aux fonctionnaires de catégorie B de l'État.

C'est pourquoi nous nous sommes félicités (cf. ci-dessus) que cette extension soit – enfin – apportée au bénéfice des agents de catégorie B de l'IGN.

Et, dans le cadre de l'instauration de l'astreinte dans les DDT(M) l'année dernière, nous avons également obtenu qu'un arrêté interministériel attribue également une compensation horaire aux personnels de catégorie A.

Et rien ne justifie pour Force Ouvrière que les personnels de catégorie A de l'IGN en soient exclus...

Question diverse : **Instauration d'un « péage » pour l'accès à l'ascenseur social (concours professionnels) :**

Le ministère avait tenté, durant l'été, d'imposer aux candidats (de catégorie B) aux examens professionnels d'attaché et d'ITPE qu'ils acquittent un [droit d'inscription de 5 euros](#).

La réaction instantanée du Cartel FO d'administration centrale a amené le Directeur des ressources humaines du ministère à nous répondre, au nom du Secrétaire général, qu'il renonçait à la mise en place de ce que nous qualifions pour notre part de « racket »...

...mais seulement pour 2013, se promettant d'instaurer ce péage pour les concours professionnels de 2014.

C'est pourquoi FO avait demandé au Secrétaire général d'inscrire cette question à l'ordre du jour du CTM (par un [courrier en date du 23 août dernier](#)).

C'est cependant une demi-réponse qu'il nous apporte ainsi puisqu'il a accepté d'inscrire ce point ... mais pas de nous communiquer les éléments de dossier que nous lui demandions.

Il est apparu clairement en effet au cours des débats que l'administration ne souhaitait pas laisser trop de traces sur ce projet sur lequel elle sait qu'elle trouvera FO en travers de son chemin (mais nous lui avons fait remarquer qu'il resterait quand même les enregistrements de cette séance du CTM...).

La somme est modeste mais on sait ce qu'il en est de ce genre de chose : on commence par 5 euros et, une fois la « pompe est amorcée », on passe à des montants plus élevés au regard des frais sensés être supportés par l'administration.

Nous avons pris l'exemple du forfait hospitalier instauré en 1983 à 20 francs par jour et multiplié par 6 depuis (à 18 euros) pour que l'administration ne se retranche pas derrière la modestie de la nouvelle « contribution » qu'elle voudrait demander à des agents (qui, soit dit en passant, n'ont pas vu la valeur de leur point d'indice augmenter du moindre de centime depuis maintenant plus de trois ans...).

L'administration a donc pris soin de ne pas traiter cette question sous cet angle, mais réfute le terme « péage », lui préférant la qualification de contre partie à un « *service rendu* » (sic !).

Nous lui avons opposé, au vu de la [fiche](#) qu'elle nous présentait lors d'un groupe d'échanges fin novembre 2012, que ce nouveau dispositif n'apporte aucun service aux... candidats, bien au contraire puisqu'il conduit notamment à diminuer le nombre de centres d'examens !

Et qu'a contrario il ne « rend service » qu'à l'administration puisqu'il lui permet :

- d'externaliser la logistique (recherche et location de salles, impression des sujets et surveillance des épreuves) vers le ministère de l'éducation nationale,
- et de faire prendre en charge par les candidats eux-mêmes les coûts correspondants à des épreuves lui permettant de recruter dans les grades d'avancement pour pourvoir de moins en moins de postes (plus de payeurs pour moins de « gagnants », comme à la loterie !), s'agissant par ailleurs de pourvoir des postes dont l'administration a considéré qu'ils correspondent à ses propres besoins (il ne s'agit en effet pas de mesures de requalifications)...

Suite à la nouvelle charge menée par FO sur cet autre dossier nous avons observé un léger recul de la part du Secrétaire général puisqu'il nous a indiqué que ce dispositif ne serait plus « instauré » mais seulement « expérimenté » en 2014.

Il est clair que, si ce recul a même amené une autre organisation à ... s'en féliciter (sic !) - tout comme elle s'était appropriée le recul de cet été suite à l'action du Cartel FO d'administration centrale (re-sic !) -, le Secrétaire général a bien compris que, comme en 2013, il trouvera encore FO sur sa route en 2014 sur cet autre inacceptable projet...

Comme de tous ses autres projets inacceptables, mardi 10 septembre, en grève et dans les manifestations nous dirons :

NON à l'allongement de la durée des cotisations !

OUI à la revalorisation de la valeur du point d'indice !

STOP à la destruction du ministère et de ses services !